

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation : 10.09.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

Présents :

GIRAUD Alain	MONIN Isabelle	PEULET Denis
BESSARD Sébastien	PEDEUX Patrick	THEVENARD Nathalie
GUICHARD Coralie	RALLIER Richard	MONIN Alain
PERRONE Thierry	GIRAUD Guillaume	

Excusés / Absents :

BOYAT Dominique pouvoir à MONIN Isabelle
RIGET Christian pouvoir à GIRAUD Guillaume
MARTIN Elise pouvoir à GIRAUD Alain

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Richard RALLIER pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|--|
| ✚ Délibération sur l'octroi d'un emprunt garanti | ✚ Délibération sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance complémentaire (2024 – 2029) |
| ✚ Délibération sur le choix d'un prestataire pour le contrat de maintenance de la STEP | ✚ Délibération sur le choix du prestataire pour le faucardage des roseaux |
| ✚ Délibération sur le montant du loyer du logement 16 place du 19 mars 1962 | ✚ Organisation de l'opération brioches |
| ✚ Délibération sur l'achat d'un taille-haie | ✚ Informations diverses |
| ✚ Délibération sur l'adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG de l'Ain | ✚ Questions diverses |

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024 est adopté à treize voix pour et une voix contre. Mme THEVENARD Nathalie conteste le procès-verbal, non pas sur son contenu, mais en raison de son désaccord avec la décision prise par l'assemblée délibérante concernant la délibération 2024N°07-02DE sur le bornage chemin des Littes.

DELIBERATION SUR L'OCTROI D'UN EMPRUNT DE GARANTI

Délibération 2024N°09-01DE

Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 16 juillet 2024, l'assemblée délibérante a refusé l'octroi de sa garantie d'emprunt à AXENTIA SA pour Villages Monsenior. Monsieur le Maire et les adjoints ont rencontré le Directeur des Villages Monsenior et l'a invité à venir présenter le principe de la garantie d'emprunt à l'ensemble des membres présent afin que chacun puisse voter en connaissance de cause.

La parole est donnée à M. WAUQUIER, représentant la société Village Monsenior qui explique l'importance de cet accord d'emprunt garanti par la commune et relate le risque minime pris par la commune de Boz en considération de la couverture principale faite par le Département à hauteur de 80%.

Il est rappelé que la société AXENTIA, Société Anonyme d'HLM à compétence nationale, envisage l'acquisition de l'opération immobilière portée par le promoteur immobilier Villages Monsenior. Cette opération sera notamment financée par un Prêt Locatif Social d'un montant de 387 060 € et un Prêt Locatif Travaux d'un montant de 1 388 240 €.

Il précise que la garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité (le garant) accorde sa caution à un organisme (le débiteur) et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque (le prêteur) en cas de défaillance.

L'ensemble des membres de l'assemblée prend connaissance des offres reçues.

Le 1^{ER} prêt est d'un montant : 387 060 € sur 52 ans avec un taux d'intérêt actuariel annuel initial de 4.11 % et un taux global effectif de 4.12 %. La caution solidaire du Département de l'Ain est demandée à hauteur de 80 % des sommes dues au titre du prêt et pour la commune à hauteur de 20 % des sommes dues au titre du prêt prise par actes séparés.

Le 2^{ème} prêt est d'un montant de 1 388 240 € sur 42 ans avec un taux d'intérêt actuariel annuel initial de 4.11 % et un taux global effectif de 4.12 %. La caution solidaire du Département de l'Ain est demandée à hauteur de 80 % des sommes dues au titre du prêt et pour la commune à hauteur de 20 % des sommes dues au titre du prêt prise par actes séparés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 6 VOIX POUR, 3 CONTRE ET 5 ABSTENTIONS :

ARTICLE 1

L'assemblée délibérante de la commune de Boz, accorde sa garantie à hauteur de 20.00 % pour le remboursement des deux prêts susmentionnés souscrit par l'emprunteur auprès la société AXENTIA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la société AXENTIA, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

DELIBERATION SUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA STEP ET DU POSTE DE REFOULEMENT

Délibération 2024N°09-02DE

Monsieur le Maire explique que le contrat signé avec l'entreprise SOGEDO pour l'entretien et la maintenance de la STEP et du poste de refoulement est échu depuis le 31 décembre 2023.

Une nouvelle consultation a été lancée et deux prestataires ont répondu.

Entreprise SOGEDO

- 3 780 € HT / an pour les visites périodiques
- interventions sur demande : 52 € HT pour la main d'œuvre électromécanicien et 194 € HT pour l'intervention d'un camion hydro cureur.

Entreprise SAUR

- 1 416 € HT / an pour les visites d'entretien semestrielles
- 408 € HT pour les visites de contrôle réglementaire annuelles
- Service de dépannage à la demande : 60.60 € HT pour le forfait déplacement, 62.80 € HT pour la main d'œuvre
- 180.40 € HT pour le déplacement d'un camion hydro cureur
- 175.00 € HT par heure d'intervention.

Il explique que le contrat d'entretien prendra fin lors de la prise de compétence du service assainissement par la Communauté de Communes Bresse et Saône.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A:

- 10 VOIX POUR L'ENTREPRISE SAUR
- 3 VOIX POUR L'ENTREPRISE SOGEDO
- 1 ABSTENTION

- ACCEPTÉ la proposition de l'entreprise SAUR dont le siège social est 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX aux conditions susmentionnées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION SUR LE TARIF DU LOGEMENT 16 PLACE DU 19 MARS 1962

Délibération 2024N°09-03DE

Monsieur le Maire explique que les travaux du logement communal situé 16 place du 19 mars 1962 sont terminés et qu'il convient de fixer le loyer.

Considérant l'état actuel du logement et selon les variations du marché immobilier, il propose un loyer à 600 € mensuel.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

- FIXE le montant du loyer à 600 € mensuel
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION SUR L'ACQUISITION D'UN TAILLE-HAIE

Délibération 2024N09-04DE

Monsieur le Maire explique que pour l'entretien des haies communales, la commune loue un taille-haie auprès d'un prestataire. Cette solution n'est pas appropriée aux besoins annuels d'un taille-haie car oblige l'agent communal à se concentrer sur le plus urgent alors que d'autres travaux pourraient nécessiter son utilisation ponctuellement ;

Devant cette contrainte, des devis ont été demandés des devis ont été demandés, un seul a été reçu et est présenté à l'ensemble du conseil municipal.

L'ensemble du conseil municipal prend connaissance du devis établi par Sal de Saône Motoculture sise RD933, en Biolière 01190 Ozan pour un Taille Haies KTH600L.

Le débat se porte sur le choix du modèle. Il est préférable de demandé un devis pour l'acquisition d'un taille-haie plus grand et puissant

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 11 VOIX POUR ET 3 CONTRE :

- DIT qu'il convient d'acheter un taille-haie mais que le modèle proposé sur le devis n'est pas adapté à l'agent communal
- DIT qu'il convient de demander un second devis pour le même style de matériel mais plus puissant
- AUTORISE le Maire à signer le second devis qui sera proposé par le même prestataire si ce dernier n'atteint pas les 500 € HT ;

DELIBERATION SUR L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN

Délibération 2024N09-05DE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

EXPOSE :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DECIDE :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1er janvier 2025
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé »,
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € par agent, par mois, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE (2024 – 2029) SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN
Délibération 2024N09-06DE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

EXPOSE :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DECIDE :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2025,
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent, par mois, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

L'ACQUISITION SUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE FAUCARDAGE DES ROSEAUX A LA STEP

Délibération 2024N09-07DE

Monsieur le Maire explique le faucardage des roseaux de la STEP était pris en charge par la SOGEDO dans le cadre du contrat De l'ancien contrat d'entretien échu depuis le 31 décembre 2023. L'entreprise Jérôme FONTAINE effectuait déjà cette prestation en partenariat avec l'entreprise SOGEDO.

Monsieur le Maire précise que le faucardage n'est pas prévu dans le nouveau contrat voté par l'assemblée en début de séance. Deux devis ont été demandés à l'entreprise Jérôme Fontaine et Calegari Elagage pour effectuer cette prestation.

L'assemblée délibérante prend connaissance des offres reçues :

L'entreprise Ets FONTAINE Jérôme sise à Gorrevod propose une prestation à 1 820 € HT annuel pour le faucarde, le ramassage et l'évacuation des roseaux et l'entreprise Calegari Elagages propose 1900 € HT annuel pour la même prestation

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE l'offre la moins disante à savoir celle de l'entreprise ETS FONTAINE Jérôme située 291 route de la Valdotte à Gorrevod pour un prix de 1820 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

OPERATION BRIOCHES 2024

En partenariat avec l'ADAPEÏ de l'Ain. Elle se tiendra le samedi 12 octobre 2024 de 10h à 12h30 devant la mairie.

Un mot sera distribué dans les boîtes aux lettres de la commune et un message sera diffusé sur panneau pocket avec une publication sur le blog communal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Néant

La prochaine réunion du conseil est programmée le 15 octobre 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h50.

Secrétaire de Séance
RALLIER Richard

Ainsi fait et délibéré à Boz,
Le 17 septembre 2024
Le Maire,

